



CONVENTION DE DIFFUSION D'UN FILM PUBLICITAIRE
AU CINEMA GERARD PHILIPPE

Entre la Ville de Wittenheim représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ,

Et

Madame

Monsieur

Nom

Prénom

Agissant en tant que (qualité)

De la Société

Demeurant

Ci-après dénommé le co-contractant
Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a validé la possibilité de vendre des espaces publicitaires au niveau du cinéma Gérard Philipe, établissement géré en régie municipale directe, et a fixé les tarifs suivants :

Durée du film	Tarif mensuel
30 secondes	75€
45 secondes	120€

Article 2

Le co-contractant souhaite diffuser un film publicitaire dont il déclare avoir acquis l'entière propriété,

d'une durée de

30 secondes

45 secondes

Sur une période de _____ mois, du _____ au _____.

Article 3

En application de la grille de tarif ci-dessus, le co-contractant s'engage donc à verser une somme de _____ €, qu'il réglera auprès de la Trésorerie, après réception d'un avis de somme à payer.

Article 4

La Ville de Wittenheim s'engage à diffuser le film publicitaire fourni par le co-contractant après en avoir vérifié le contenu, qui doit respecter les règles relatives à la publicité comparative, ainsi que les principes généraux décrits en annexe au présent document. La diffusion se déroulera à la salle de cinéma Gérard Philipe, 10A, rue de la 1^{ère} Armée Française, 68270 à WITTENHEIM.

Article 5

En cas d'empêchement (séance annulée, problème technique), la Ville s'engage à diffuser le film publicitaire lors d'une autre séance dans les 7 jours courants.

Tout mois de diffusion étant dû, le coût de passage d'un mois entier sera réclamé au co-contractant à partir de la première diffusion, même si le co-contractant décide de ne plus faire diffuser le film publicitaire.

Fait à Wittenheim en 3 exemplaires
Le

Le co-contractant

Pour la Ville de Wittenheim

Philippe RICHERT, adjoint au Maire
Directeur du cinéma Gérard Philipe

Annexe : éléments d'appréciation d'une publicité

La Ville de Wittenheim étudiera tout film publicitaire avant d'en autoriser la diffusion au cinéma Gérard Philipe, et en appréciera le contenu au regard des règles suivantes :

Le film ne devra pas

- porter atteinte au respect de la dignité humaine;
- porter un préjudice moral ou physique aux mineurs.
- comporter ou promouvoir de discrimination en raison de la prétendue race, de l'origine ethnique, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la nationalité, d'un handicap ou de l'âge;
- attenter à des convictions religieuses, philosophiques ou politiques;
- encourager des comportements préjudiciables à la santé ou à la sécurité, notamment par la mise en valeur de comportements violents;
- encourager des comportements gravement préjudiciables à la protection de l'environnement;
- contrevenir aux règles relatives à la propriété littéraire, artistique et industrielle et aux droits de la personne sur son image;
- contenir des références à une personne ou une institution déterminée, de déclarations ou attestations émanant d'elles, sans leur autorisation ou celle de leurs ayants droit.
- avoir pour objet ni les partis politiques, ni les organisations représentatives des employeurs ou des travailleurs. Elle ne peut porter sur l'adhésion à une croyance religieuse ou philosophique.

Sur la **forme**, le film publicitaire devra être :

- aisément identifiable comme tel et, sauf pour le parrainage, la publicité virtuelle et le placement de produit, distinct des autres programmes grâce à des moyens optiques ou acoustiques clairement identifiables.